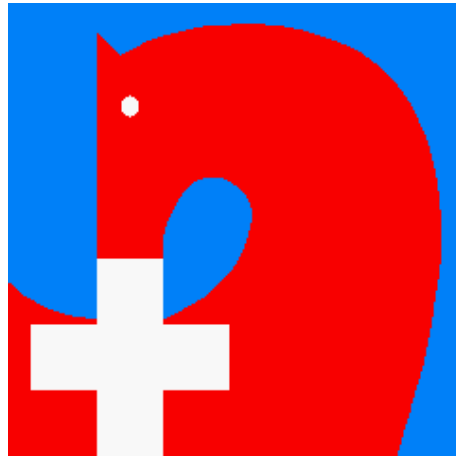


Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Equestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H
P.O. Box 726
CH-3000 Bern 22
Tel. +41 (0)31 335 43 43
info@fnch.ch | www.fnch.ch

Règlement d'Organisation (RegOrg)

Règlement concernant l'organisation des disciplines
et des commissions de la FSSE



Etat 01.10.2023

**Cette version du Règlement d'organisation a été approuvée
par le comité le 15.01.2023**



Table des matières

Contenu

1	Bases	4
2	Système de management et modèle de gestion	4
3	Membres	5
3.1	Devoirs des membres	5
4	Membres à part entière et membres partiels	5
4.1	Droits et devoirs	5
5	Conférence des présidents	6
5.1	Propositions et ordre du jour.....	6
5.2	Date, convocation et procès-verbal	6
5.3	Objectifs et compétences de la Conférence des présidents	6
6	Comité	6
6.1	Compétences et responsabilités du comité	6
6.2	Droits et obligations des différents membres du comité.....	6
6.2.1	Le président / La présidente	6
6.2.2	Le vice-président / La vice-présidente	7
6.2.3	Consultant(e)s	7
6.3	Séances du comité.....	8
6.4	Principe de collégialité et de confidentialité	8
6.5	Signature légale	8
7	Secrétariat	8
7.1	Tâches détaillées du secrétariat	8
7.2	Compétences du directeur/de la directrice.....	9
8	Disciplines, commissions et groupes de travail	9
8.1	Définitions	9
9	Comités techniques	10
9.1	Disciplines	10
9.2	Composition	10
9.2.1	Comités techniques (CT).....	10
9.2.2	Responsables spécialisés des disciplines	10
9.3	Tâches	11
9.4	Collaboration avec le comité.....	11
9.5	Séances et décisions	11
10	Commissions	12
10.1.	Liste des commissions	12
10.2	La commission vétérinaire (COVET)	12
10.2.1	Composition	12
10.2.2	Droits et devoirs	12
10.3	Commission médicale (COMED).....	12
10.3.1	Composition	12
10.3.2	Droits et devoirs	12
10.4	Commission des règlements (COREGL).....	13
10.4.1	Composition	13
10.4.2	Droits et devoirs	13



10.5	Commissions de la promotion de la relève (PR).....	13
10.5.1	Composition	13
10.5.2	Droits et devoirs	13
10.6	Commission Formation de base (COFB).....	13
10.6.1	Composition	13
10.6.2	Droits et devoirs	13
10.7	Commission d'examen (CoEx)	14
10.7.1	Composition	14
10.7.2	Droits et devoirs	14
10.8	Collaboration des commissions avec le comité	14
10.9	Séances et décisions prises par les commissions	14
11	Mandats	14
11.1	Principe	14
12	Règlements et modifications des règlements	14
13	Élections, durée du mandat et fin prématurée du mandat des membres des disciplines et des commissions	15
13.1	Élection des comités techniques des disciplines et des commissions.	15
13.2	Durée du mandat.....	15
13.3	Non-renouvellement de l'élection	15
13.4	Fin prématurée d'un mandat.....	15
14	Entrée en vigueur	16



1 Bases

Les statuts en vigueur de la fédération constituent la base de ce Règlement.

Le présent règlement constitue l'ordonnance d'exécution des statuts en vigueur. En cas de divergences entre les statuts et le présent règlement, les statuts sont applicables.

2 Système de management et modèle de gestion

Pour une gestion efficace, ciblée et effective de la fédération, une répartition claire des tâches et une collaboration intense entre le comité, les commissions, les disciplines et le secrétariat est d'une importance décisive. Afin de répondre à ces exigences, le comité, les commissions permanentes, les disciplines, les groupes de travail et de projet, ainsi que le secrétariat orientent leur gestion vers les directives et principes mentionnés ci-dessous.

- **Orientation vers l'avenir** dans le sens d'une analyse systématique et proactive de l'environnement important afin de détecter les évolutions et problèmes à temps et pouvoir entreprendre des initiatives pour les solutionner.
- **Orientation vers un but** et approche méthodique :
 - Elaboration participative des buts, plans, charges (objectifs prévisionnels) entre le comité, les commissions permanentes, les disciplines, les groupes de travail et de projets, ainsi que le secrétariat ;
 - Une délégation importante de compétences et responsabilités pour la mise au point des objectifs prévisionnels aux instances exécutrices ;
 - Le renvoi de questions importantes ou fondamentales ou lors de situations exceptionnelles de l'instance exécutrice à l'instance commanditaire ;
 - La réalisation de contrôle de progrès et résultats par l'instance commanditaire.
- Elaboration et pratique des instruments de gestion nécessaires tels que charte/stratégie, concepts, plans annuels et pluriannuels, controlling.

Adapté à la collaboration entre comité, commissions permanentes, disciplines, groupes de travail et de projets, ainsi que le secrétariat, ceci signifie :

- Le comité convient des buts annuels (planification annuelle et budget) avec les responsables des commissions permanentes, des disciplines, des groupes de travail et de projets, ainsi qu'avec le secrétariat basé sur la charte, la stratégie et une éventuelle planification pluriannuelle.
- Le comité délègue la mise en pratique des décisions prises à une commission, aux commissions permanentes et aux disciplines, à des membres individuels du comité (responsable de leur domaine), à des groupes de travail et de projets ou au secrétariat.
- Les unités opératives informent le comité de l'état de la mise en œuvre, afin qu'il puisse assurer ses tâches de contrôle. Font partie de ces informations dans le sens du **controlling** :
 - a) Le rapport périodique des activités (par ex. lors de la séance du comité) ;
 - b) La présentation des progrès et résultats des activités et projets planifiés ;
 - c) Les chiffres clés de l'évolution de la situation financière ;
 - d) Le compte-rendu des événements et des évolutions dans la législature y relative, ainsi que dans le domaine politique ;
 - e) Le rapport sur d'éventuelles difficultés lors de la mise en œuvre (situations exceptionnelles).



3 Membres

Les droits et les devoirs des membres sont définis à l'article 3.3 des statuts.

En complément audit article, les devoirs des membres sont complétés comme suit :

3.1 Devoirs des membres

Les membres assument en particulier les devoirs suivants :

- a) promouvoir la relève en collaboration avec la FSSE;
- b) promouvoir le sport équestre de compétition;
- c) promouvoir le sport de loisir avec le cheval;
- d) maintenir et promouvoir la tradition équestre;
- e) maintenir et promouvoir les possibilités de pratiquer les sports équestres dans la nature.

Les membres dont le but statutaire principal consiste en l'organisation de compétitions équestres sont responsables que :

- a) des compétitions équestres se déroulent ;
- b) suffisamment de possibilités de formation soient offertes aux pratiquants des sports équestres ainsi qu'aux jeunes talents. Dans le domaine de la formation, ils collaborent avant tout avec la FSSE et, si nécessaire, avec les associations spécialisées ;
- c) les fonctions prévues dans les statuts soient exercées (occupation des sièges au sein des disciplines et des commissions).

4 Membres à part entière et membres partiels

4.1 Droits et devoirs

Conformément à l'article 3.1.3 des statuts, les droits et les devoirs des membres à part entière et des membres partiels sont définis dans le tableau ci-dessous.

Droits des membres à part entière	Droits des membres partiels
<ul style="list-style-type: none">– Offre complète de prestations de service :<ul style="list-style-type: none">➤ Droit à l'information et à la communication, y compris aux publications sur Internet➤ Droit à des prestations de service dans le domaine de la formation et formation continue, ainsi que dans le domaine de la promotion de la relève➤ Droit à des prestations de service dans le domaine de la formation des entraîneurs ➤ Droit au support administratif pour des compétitions des disciplines FEI (calendrier des manifestations, saisie des résultats, etc.)➤ Les officiels des disciplines FEI sont formés par la Fédération➤ Droit de participer aux programmes J+S	<ul style="list-style-type: none">– Offre limitée de prestations de service :<ul style="list-style-type: none">➤ Analogue au droit des membres à part entière, mais uniquement consultation par internet➤ Pas de droit à des prestations de service dans le domaine de la formation, formation continue, ainsi que dans le domaine de la promotion de la relève➤ Pas de droit à des prestations de service dans le domaine de la formation des entraîneurs➤ Pas de droit au support administratif pour des compétitions➤ Sont eux-mêmes responsables de la formation de leurs officiels➤ Les programmes J+S doivent être organisés par le biais d'un membre à part entière



5 Conférence des présidents

En complément à l'article 3.3.3 des statuts, les prescriptions suivantes régissent les conférences des présidents.

5.1 Propositions et ordre du jour

Les présidents des membres sont habilités à faire des propositions de thèmes à traiter lors de la Conférence des présidents.

5.2 Date, convocation et procès-verbal

La convocation à la Conférence des présidents y compris l'ordre du jour et les documents y relatifs est envoyée à tous les présidents au plus tard deux semaines avant la date de la séance. Les délibérations de la Conférence des présidents doivent être consignées dans un procès-verbal succinct.

5.3 Objectifs et compétences de la Conférence des présidents

Préparer et délibérer sur les affaires générales, en particulier sur celles qui ont été mises à l'ordre du jour de la Conférence des présidents.

Soumettre des propositions au comité à l'attention de l'assemblée des membres sur les affaires présentées lors de la Conférence des présidents.

Voter à titre consultatif sur les affaires traitées lors de la Conférence des présidents.

En ce qui concerne le quorum et les votations, les articles 7.7 et 7.9 des statuts sont applicables par analogie.

6 Comité

Il incombe à chaque membre du comité de coordonner et de mettre en œuvre la politique de la Fédération établie par l'assemblée des membres et par le comité.

6.1 Compétences et responsabilités du comité

- a) assurer le rôle de plaque tournante entre les tâches stratégiques et opérationnelles;
- b) mettre en œuvre les stratégies et la politique approuvées par l'assemblée des membres et assumer la responsabilité du contrôle de gestion stratégique;
- c) être responsable de la communication interne et externe;
- d) actualiser et contrôler le règlement d'organisation;
- e) approuver le budget à l'attention de l'assemblée des membres;
- f) maintenir des relations avec d'autres associations, autorités et organisations;
- g) approuver les propositions des disciplines en relation avec la nomination des officiels de la fédération comme officiels de la FEI;
- h) désigner le directeur/la directrice du secrétariat et approuve son/sa suppléance.

6.2 Droits et obligations des différents membres du comité

6.2.1 Le président / La présidente

- a) préside l'assemblée des membres et la Conférence des présidents;
- b) préside la comité et les séances;
- c) dirige le directeur/la directrice et l'accomplissement de ses tâches ;
- d) représente la Fédération à l'interne comme à l'externe;
- e) favorise l'éthique dans le domaine du cheval
- f) participe aux manifestations organisées par les membres ;
- g) assure l'information au comité et aux membres.



6.2.2 Le vice-président / La vice-présidente

- a) représente le président/ la présidente
- b) est responsable de la collaboration et de la coordination avec les membres;
- c) endosse les autres devoirs convenus par écrit entre la présidence et la vice-présidence;
- d) participe aux manifestations organisées par les membres par ordre du comité ou de la présidence ;
- e) assure l'information au comité et aux membres.

6.2.3 Consultant(e)s

Le comité peut désigner des consultant(e)s dans le cadre de sa constitution. Ceci est facultatif.

- Les nouvelles impulsions et directives sont créées par des discussions et des décisions au sein du comité sur la base des bases de décision préparées par le secrétariat. Les consultant(e)s ont un rôle consultatif analogue à celui des spécialistes : ils/elles conseillent leurs collègues du comité sur la base de leurs compétences spécifiques et en s'occupant des affaires dans le domaine d'activité qui leur est attribué lors de la préparation personnelle des réunions du comité directeur.
- Ils/elles conseillent également la direction en tant que "sparring-partner" si celle-ci le souhaite. Ils/elles n'ont pas le droit de donner des instructions.
- Ils/elles sont le premier échelon pour la direction, avant que le président / la présidente ou l'ensemble du comité ne soient impliqués.
- Ils entretiennent des contacts dans leur domaine thématique en accord avec la direction et font ainsi preuve de respect et d'estime en tant que représentant(e)s du comité de la FSSE.



6.3 Séances du comité

La convocation aux réunions du comité par la présidence se fera au minimum dix jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour. À la requête d'au moins trois membres du comité, le président devra convoquer une séance du comité. Lors de conflits d'intérêts, le membre du comité concerné se récuse. Des décisions peuvent être prises par voie de circulaire, sauf en ce qui concerne les procès-verbaux du comité.

Les procès-verbaux des séances des groupes de travail mis en place par le comité sont envoyés à tous les membres du comité.

6.4 Principe de collégialité et de confidentialité

Le comité représente ses décisions dans le principe de collégialité. Les membres du comité sont tenus de soutenir les décisions à l'interne et à l'externe, même si l'avis personnel est divergent.

Le contenu des conférences, des documents et procès-verbaux, les informations concernant le cours des affaires et des personnes sont confidentielles. Le comité décide du contenu et des destinataires d'éventuelles informations.

6.5 Signature légale

Le président ou le vice-président avec une autre personne désignée par le comité et habilitée à signer pour la fédération, engagent la fédération collectivement à deux.

7 Secrétariat

Le secrétariat est responsable de l'administration. Il soutient les organes dans la mise en œuvre des décisions. Le secrétariat est dirigé par le directeur/la directrice, nommé(e) par le comité, qui gère les affaires selon les directives du comité.

7.1 Tâches détaillées du secrétariat

Sous la gestion du directeur/de la directrice, le secrétariat doit en particulier remplir les tâches suivantes :

- 1) En tant que **service administratif** :
 - Il organise et encadre les séances et les retraites du comité et d'autres séances éventuelles et il établit des procès-verbaux, resp. des aide-mémoires ;
 - En collaboration avec les commissions, les comités techniques, les groupes de travail, ou les groupes de projets il prépare les affaires des organes sociaux et met en pratique leurs décisions sur instruction compétente des membres du comité dans leur domaine de compétence respectif ;
 - Il analyse l'entourage important au niveau politique de la fédération, localise les besoins de développement et propose l'initiation de processus de solutions dans le sens de mesures de développement de l'organisation.

- 2) En tant que **représentant des intérêts** :
 - Il soutient la présidence et les membres du comité dans leurs tâches de représentants ;
 - Il rassemble les informations, les prépare à l'attention du comité et coordonne les tâches des membres du comité ;
 - Il peut, par ordre du comité, et après concertation avec ce dernier, représenter les intérêts vis-à-vis des autorités, de d'autres organisations et des médias. Il aide à initier et exécuter des actions politiques et de RP.



- 3) Dans **les tâches de la fédération** liées aux différents domaines de compétence :
- Le secrétariat s'occupe des finances et de la comptabilité (controlling incl.) en accord avec les responsables concernés ;
- 4) Lors de **prestations de service envers les membres** :
- Il offre des prestations aux membres dans le cadre des intentions des statuts, de la stratégie et des décisions des organes. Il respecte les principes de la qualité, de la satisfaction du client et de l'efficacité ;
 - Il analyse les besoins des membres et entreprend des initiatives pour développer les prestations existantes et l'établissement de nouvelles prestations pour les membres ;
 - Il est – dans le cadre du budget et de la planification annuelle – responsable de l'apport et du financement appropriés des prestations aux membres.
- 5) En tant qu'**administration** :
- Il prend en charge les organes sociaux et les membres (organisation, planification et mise en pratique de séances et assemblées)
 - Il s'occupe des tâches administratives générales de la Fédération.

Le comité met à disposition du secrétariat les ressources nécessaires à l'administration.

7.2 Compétences du directeur/de la directrice

Le directeur/la directrice et son remplaçant ont une voix consultative et un droit de proposition au sein du comité. Dans le cadre des descriptifs des postes et des compétences des collaborateurs, le directeur répartit les tâches du secrétariat.

Le directeur/la directrice approuve les descriptifs des postes des collaborateurs.

Il/elle peut décider des dépenses budgétisées, mais uniquement au sein de son domaine de compétences. Toutes les autres dépenses nécessitent l'approbation du comité.

Dans les situations suivantes, le directeur/la directrice délègue à nouveau les affaires au comité :

- Affaires critiques/délicates au sein de la Fédération ;
- Affaires qui sont d'importance pour le grand public ;
- Affaires qui ne peuvent être prises en charge par le secrétariat pour des raisons de manque de temps ou de ressources ;
- Sur demande explicite du comité ;
- Affaires qui ne sont ni budgétisées, ni planifiées ;
- Où le know-how et les conseils du comité sont souhaitables.

8 Disciplines, commissions et groupes de travail

8.1 Définitions

Les disciplines sont des unités organisationnelles qui sont pleinement responsables de disciplines équestres spécifiques. Les directoires des disciplines seront remplacés au 1.10.2023 par des comités techniques.

Les commissions sont des unités organisationnelles qui sont pleinement responsables de tâches spécifiques.

Pour certaines tâches et certains projets, le comité peut constituer des groupes de travail permanents ou d'une durée limitée.



9 Comités techniques

Il incombe à chaque comité technique de coordonner et de mettre en œuvre la politique de la fédération établie par l'assemblée des membres et par le comité.

9.1 Disciplines

La fédération regroupe actuellement les disciplines de sport de compétition FEI suivantes :

- a) saut ;
- b) dressage ;
- c) concours complet ;
- d) attelage ;
- e) endurance ;
- f) voltige ;
- g) para-equestrian

Outre les disciplines FEI, le tétathlon ainsi que le reining/western font également partie des disciplines de la FSSE.

9.2 Composition

9.2.1 Comités techniques (CT)

- a) Présidence :

Le/la manager du sport des disciplines olympiques, respectivement celui/celle des disciplines non olympiques du secrétariat FSSE endosse à titre de fonction la présidence du CT concerné;

- b) Le CT se compose d'au maximum 6 membres élus :

En fonction de la discipline, le CT se compose de représentants de divers domaines ayant des expériences et des fonctions diverses. En règle générale, il s'agit d'un membre du domaine des officiels (juge, délégué technique, président de jury, etc.), d'un membre du domaine du sport (athlète, entraîneur, organisateur ou autre) et d'autres membres issus des domaines de la médecine vétérinaire et de l'environnement général d'une discipline. Les responsables des cadres/les chefs d'équipe doivent bénéficier d'une représentation au sein du CT.

Les membres du comité technique sont élus par le comité. Sur demande du CT, il est possible d'élire au maximum 2 membres supplémentaires. Pour ces fonctions supplémentaires, les CT doivent établir un cahier des charges et le soumettre au comité pour approbation.

Le cumul des fonctions n'est pas autorisé dans les CT. Les suppléances sont toutefois possibles.

9.2.2 Responsables spécialisés des disciplines

Les CT peuvent désigner des « responsables spécialisés » dans des « commissions spécialisées » pour des domaines spécifiques. Ceux-ci sont subordonnés au membre du CT responsable du domaine concerné.

Les représentants des associations régionales sont actifs dans le domaine de la promotion de la relève (voir art. 10.5 Commissions PR) ainsi que de l'élaboration des règlements (voir art. 9.3 f).



9.3 Tâches

Les comités techniques :

- a) mettent en œuvre la stratégie de la fédération en respectant les principes d'éthique de la FSSE dans la discipline. Dans la mesure du possible, cela se fait de manière interdisciplinaire ;
- b) définissent la stratégie et les objectifs de la discipline concernée de la relève à l'élite et ils les mettent en œuvre ;
- c) établissent une planification annuelle pour leur discipline ;
- d) sont le lien entre la base et l'élite ;
- e) gèrent les parties prenantes (comité, athlètes, propriétaires de chevaux, officiels, organisateurs, etc.)
- f) élaborent, en collaboration avec les représentants concernés des associations régionales et/ou des associations spécialisées (en fonction de la discipline), le règlement technique de la discipline à l'attention de la Commission des règlements. Si besoin, ils mettent des spécialistes à la disposition de cette dernière ;
- g) prennent position sur les règlements FEI spécifiques à la discipline concernée ;
- h) encouragent la relève ;
- i) approuvent, sur mandat du secrétariat, les manifestations internationales se déroulant en Suisse ;
- j) attribuent les championnats suisses ;
- k) élaborent, de concert avec le membre de la direction en charge du domaine «Formation & Sport de masse» et avec la CoEX les directives relatives au domaine des licences ;
- l) sont responsables, avec le membre de la direction en charge du domaine «Formation & Sport de masse», du recrutement et de la formation des officiels (profils, cours, nominations et révocations) ;
- m) examinent et approuvent les demandes de formation pour devenir officiels FEI ;
- n) établissent les cahiers des charges des responsables spécialisés ;
- o) désignent une commission de sélection ainsi que son président, conformément au règlement de la COSEL ;
- p) évaluent les candidats pour les fonctions de responsables des cadres/chefs d'équipe, d'entraîneurs ainsi que vétérinaires d'équipe ;
- q) conseillent les membres des cadres dans le domaine de la médecine vétérinaire en vue des participations internationales officielles ;
- r) soignent les relations avec les sponsors. La recherche de nouveaux sponsors et la conclusion de contrats se font en coordination avec le/la directrice et le comité ;
- s) forment, le cas échéant, des groupes de travail pour différents thèmes ;
- t) assument des fonctions de représentation.

9.4 Collaboration avec le comité

Les comités techniques sont informés des décisions du comité pertinentes pour les disciplines.

Les invitations aux séances et les procès-verbaux des CT sont transmis au comité.

9.5 Séances et décisions

Par analogie, les dispositions de l'art. 8.4. des statuts s'appliquent aux séances et aux décisions des comités techniques et des commissions spécialisées.

Les CT disposent du pouvoir de décision au sein des disciplines. En cas d'égalité des voix, le/la président(e) du CT tranche.



10 Commissions

Il incombe à chaque commission de coordonner et de mettre en œuvre la politique de la fédération décidée par l'assemblée des membres et par le comité.

10.1. Liste des commissions

La Fédération comprend les commissions suivantes, qui sont élues par le comité et lui sont subordonnées :

- a) la commission vétérinaire;
- b) la commission médicale;
- c) la commission des règlements;
- d) les commissions de la promotion de la relève pour les disciplines dressage, saut, CC, voltige, attelage;
- e) la commission de la formation de base (COFB) ;
- f) la commission des examens (CoEx)

10.2 La commission vétérinaire (COVET)

10.2.1 Composition

La commission vétérinaire se compose d'au moins trois personnes. Le président et les membres de la commission vétérinaire sont élus par le comité.

En sus, le vétérinaire de contact FEI fait partie ex officio et ad personam de la commission vétérinaire.

10.2.2 Droits et devoirs

- a) défend les intérêts du cheval dans le sport équestre en général et en particulier dans le sport de compétition;
- b) conseille le comité et les membres dans toutes les questions de médecine vétérinaire;
- c) conseille le secrétariat en matière d'identification des chevaux, en particulier en ce qui concerne les passeports pour chevaux;
- d) organise et procède à des contrôles de médication; nomme des vétérinaires MCP et assure leur formation ;
- e) organise des cours de formation pour les vétérinaires;
- f) établit le Règlement vétérinaire à l'attention du comité;
- g) conseille le comité et les disciplines dans toutes les questions de médecine vétérinaire dans le cadre des championnats importants (JEM et JO);
- h) établit la planification annuelle et le budget;
- i) coordonne la collaboration avec les vétérinaires des disciplines.

10.3 Commission médicale (COMED)

10.3.1 Composition

La commission médicale se compose de deux membres au minimum. Le président et les membres de la commission médicale sont élus par le comité.

10.3.2 Droits et devoirs

- a) conseille le comité et les membres dans toutes les questions de médecine sportive;
- b) conseille les athlètes dans toutes les questions de médecine sportive;
- c) conseille le comité et les disciplines dans toutes les questions de médecine sportive dans le cadre des championnats importants (JEM et JO);
- d) se tient à disposition des disciplines pour des conseils;
- e) assume la responsabilité des affaires de dopage humain au sein de la Fédération;
- f) établit la planification annuelle et le budget.



10.4 Commission des règlements (COREGL)

10.4.1 Composition

- a) représentation de toutes les associations régionales;
- b) représentation des associations spécialisées.

Le président ainsi que les membres de la commission des règlements sont élus par le comité. Des experts désignés par les disciplines assistent, le cas échéant, la commission des règlements pour les règlements techniques.

10.4.2 Droits et devoirs

La commission des règlements prend acte des propositions de modifications des règlements, les traite et décide définitivement selon le règlement de la COREGL approuvé et mis en vigueur par le comité.

10.5 Commissions de la promotion de la relève (PR)

10.5.1 Composition

Pour chacune des disciplines Dressage, Saut, CC, Voltige et Attelage, il existe une commission PR qui est composée d'une part d'un représentant des associations régionales, et d'autre part d'un représentant du comité technique de la discipline concernée et des responsables des cadres/chefs d'équipe concernés. Si d'autres disciplines devaient établir des projets de promotion de la relève devant être approuvés par Swiss Olympic, une commission PR serait également créée.

La présidence est assurée par le responsable de la promotion de la relève du secrétariat qui a aussi un droit de vote.

10.5.2 Droits et devoirs

- a) Les commissions PR sont responsables de l'établissement des concepts de promotion de la relève qui doivent remplir les conditions imposées par Swiss Olympic et l'OFSP.
- b) Elles définissent les critères de sélection respectifs pour les cadres régionaux et nationaux de la relève.
- c) Elles contrôlent continuellement les concepts PR des disciplines

10.6 Commission Formation de base (COFB)

10.6.1 Composition

- a) Membre de la direction en charge de la formation
- b) Un représentant pour chaque association régionale
- c) Un représentant des associations professionnelles
- d) Un représentant des associations spécialisées
- e) Un représentant de la formation J+S
- f) Le président de la CoEx
- g) Complété par des spécialistes des disciplines FEI.

La COFB se constitue d'elle-même.

10.6.2 Droits et devoirs

La COFB est responsable :

- du contenu de la formation de base en Suisse
- de l'actualisation des directives générales concernant la formation de base, les brevets, le test d'argent et le test d'or
- de la refonte des documents de formation
- de la promotion de la collaboration entre les associations spécialisées, les associations professionnelles et les associations régionales.
- du lien entre J&S et la FSSE
- de la collaboration avec la CoEx.



10.7 Commission d'examen (CoEx)

10.7.1 Composition

- a) Membre de la direction en charge de la formation
- b) Personnes spécialisées des disciplines de la FEI
- c) Personnes avec bonnes connaissances du système de formation suisse FSSE.

La CoEx se constitue d'elle-même. La présidence de la CoEx incombe à un membre de la COFB.

10.7.2 Droits et devoirs

Objectifs et attributions de la CoEx:

- fixe le profil exigé des experts pour la formation de base et des juges de brevet et licences;
- nomme des juges de licence;
- organise des cours pour les experts et les juges de licence;
- est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des directives, de la réalisation et de la révision du système de licence;
- contrôle le déroulement pratique des examens de formation de base et des brevets;
- traite les plaintes concernant les examens de formation FSSE;
- collabore avec la COFB.

10.8 Collaboration des commissions avec le comité

Les commissions sont informées des décisions du comité importantes pour elles.

Les invitations aux séances et les procès-verbaux des séances doivent être transmis au comité. Ce dernier peut participer aux séances des commissions.

10.9 Séances et décisions prises par les commissions

L'article 8.4 des statuts est applicable par analogie aux séances ainsi qu'aux décisions prises par les commissions.

En cas d'égalité des voix, le président de la commission tranche.

11 Mandats

11.1 Principe

Le comité peut attribuer des mandats à des personnes ou à des groupes de travail pour des tâches permanentes ou limitées dans le temps.

12 Règlements et modifications des règlements

Les nouveaux règlements, ainsi que les modifications ordinaires et extraordinaires des règlements, doivent être publiés dans l'organe de publication officiel de la fédération.

Les modifications ordinaires des règlements s'effectuent tous les ans. En principe, elles entrent en vigueur le 1^{er} janvier.

Des modifications extraordinaires du règlement général peuvent être mises en vigueur en tout temps par le comité, après consultation des disciplines et de la commission des règlements. Le comité prend la décision finale.

L'article 9.3.1 litt. c) du règlement d'organisation est valable pour les modifications extraordinaires des Règlements techniques.

Les modifications extraordinaires des règlements sont en particulier des adaptations aux prescriptions légales, aux règlements et aux directives de la FEI, de Swiss Olympic, ainsi que des modifications urgentes destinées à éliminer toute source de danger pour les cavaliers/meneurs et les chevaux ou pour empêcher les abus.



13 Élections, durée du mandat et fin prématurée du mandat des membres des disciplines et des commissions

13.1 Élection des comités techniques des disciplines et des commissions

- a) Le comité procède à l'élection des membres des comités techniques des disciplines et des commissions sur la base des propositions qui lui sont soumises.
- b) Sont habilités à soumettre des propositions pour les élections :
 - les membres à part entière;
 - les membres du comité;
 - les disciplines;
 - les commissions pour leurs membres.
- Les candidats peuvent postuler à une annonce officielle de la FSSE.
- Les candidatures sont examinées par le comité de nomination qui les recommandera ou les refusera.
- c) Les propositions doivent être soumises par écrit au membre du comité compétent et être accompagnées des documents nécessaires, ceci au plus tard avant la date de l'élection.
- d) Le comité de nomination de la FSSE se compose de 2 à 3 membres du comité et d'un représentant de la direction de la FSSE. Ceux-ci sont élus par le comité avant chaque élection.
- e) Le comité de nomination est disponible pour répondre aux questions des candidats intéressés et des personnes ayant droit à une candidature. Il examine toutes les candidatures reçues pour les CT et les commissions et les propose à l'élection du comité directeur. En cas d'unanimité au sein du comité, une recommandation peut être émise.
- f) Le comité de nomination peut décider qu'une candidature ne convient pas en cas de non-qualification et refuser directement le candidat. S'il y a plusieurs candidats qualifiés pour un poste, il propose au conseil d'administration d'élire un candidat favori. Pour cette décision favorite, des critères tels que la représentation géographique, la représentation des sexes et la représentation linguistique sont pris en compte.

13.2 Durée du mandat

- a) La durée du mandat est de quatre ans et prend fin le 30 septembre de l'année qui suit l'assemblée des membres qui a procédé à l'élection du comité. A l'âge de 75 ans, le mandat prend fin à la fin de l'année au cours de laquelle l'intéressé atteint 75 ans. Cette disposition s'applique à toutes les personnes ayant un mandat au sein du comité, des disciplines et des commissions.
- b) S'il se produit une vacance, le comité pourvoit au remplacement lors d'une de ses prochaines séances. Le nouvel élu entre alors en fonction pour la durée du mandat de son prédécesseur.

13.3 Non-renouvellement de l'élection

- a) Les requêtes de non-renouvellement de l'élection doivent être adressées par écrit au comité par les personnes habilitées à soumettre des propositions au plus tard à la date fixée par la FSSE avant la date de l'élection.

13.4 Fin prématurée d'un mandat

- a) Dans des cas particuliers, les personnes habilitées à soumettre des propositions selon l'article 13.1 litt. b) peuvent proposer au comité la fin prématurée d'un mandat.
- b) Les raisons de la fin prématurée doivent être communiquées par écrit aussi bien à la personne concernée qu'au comité.
- c) La personne concernée peut, dans un délai de 10 jours, prendre position par écrit au sujet des reproches formulés à son encontre.
- d) La décision du comité sur la fin prématurée d'un mandat est définitive.



14 Entrée en vigueur

Ce règlement a été approuvé du comité le 15.01.2023 et entre en vigueur le 01.10.2023. En cas de divergences entre les textes allemand et français, le texte allemand fait foi.